



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-039**

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2023

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /

33-2023-02-23-00001 - Arrêté n°2023-001 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (5 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

33-2023-02-23-00004 - Arrêté du 23/02/2023 portant agrément des organismes pour l'exercice de l'activité de domiciliation dans le département de la Gironde (4 pages)

Page 9

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET

33-2023-02-23-00003 - Délégation de signature du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)

Page 14

33-2023-02-23-00002 - Délégation de signature du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde en matière de contrôle budgétaire régional (2 pages)

Page 17

SOUS-PREFECTURE DE LANGON / Pôle réglementation

33-2023-02-24-00001 - Arrêté du 24 février 2023 modifiant l'arrêté n°33-2021-007, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Langon (2 pages)

Page 20

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

33-2023-02-23-00001

Arrêté n°2023-001 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Arrêté n°2023-001 du 23 FEV. 2023

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**Le Président du Conseil départemental de la Gironde
Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 2 janvier 2023 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 5 janvier 2023 (N°R75-2023-004) ;

ARRETENT

Article 1 : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027. Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil départemental ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télécours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs en département.

Fait à Bordeaux le **23 FEV. 2023**

Le Président du Conseil départemental
de Gironde

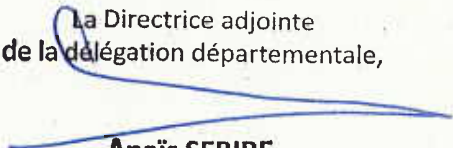
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services Départementaux


Renaud HELFER-AUBRAC

Le directeur général de l'agence régionale de
santé de la Nouvelle Aquitaine

Par délégation,

La Directrice adjointe
de la délégation départementale,


Anaïs SEBIRE

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées autorisés par le président du conseil départemental de Gironde et le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés			
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique		
2023	3 ^{ème} trimestre	ASS. EDUCATIVE D'INSERTION SOCIALE	330026238	EHPAD LA MEMOIRE DES AILES	330021049		
		ASS. EDUCATIVE D'INSERTION SOCIALE	330026238	AJ LA MÉMOIRE DES AILES	330061730		
		ADGESSA	330001025	EHPAD BOIS GRAMOND	330022138		
		ASSOCIATION FOYERS DES AINES	330797408	EHPAD RESIDENCE LE BOIS DE LORET	330020678		
		ASSOCIATION "LES DOYENNES"	370006488	EHPAD LE DOYENNÉ DE LANGON	330020629		
		POLE PUBLIC MEDICO-SOCIAL MONSEGUR	330058397	EHPAD DE MONSEGUR	330792615		
	4 ^{ème} trimestre	POLE PUBLIC MEDICO-SOCIAL MONSEGUR	330058397	SSIAD DE MONSEGUR	330016239		
		FONDATION ROUX	330000969	EHPAD FONDATION ROUX	330782632		
		SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	750832701	EHPAD LA VILLA DES PINS	330029018		
		CCAS DE BORDEAUX	330791666	EHPAD LE PETIT TRIANON	330051129		
		FONDATION BOCKE	330006339	EHPAD LOUISE MICHEL	330025149		
		FONDATION BOCKE	330006339	EHPAD LE BOIS DES PALOMBES	330052028		
		SARL DU MOULIN DE SAINT LOUBES	330020769	EHPAD LE MOULIN DE JEANNE	330020819		
		ASSOC FOYER RETRAITE DU COMBATTANT	330001173	EHPAD FOYER DE RETRAITE DU COMBATTANT	330783481		
		FONDATION SAINT- LEONARD	330001066	EHPAD FONDATION SAINT- LEONARD	330782871		
		SAS LES JARDINS DE BELLEVUE	330059924	EHPAD LES JARDINS BELLEVUE	330019209		
		SAS LA CHARTREUSE	330006156	EHPAD LA CHARTREUSE	330799792		
		SARL RESIDENCE DE CHAMBERY	330058371	EHPAD RESIDENCE DE CHAMBERY	330798612		
		SAS FAVOLS SANTE	330799453	EHPAD RESIDENCE ABELIA	330799461		
		SARL L'OMBRIERE	330005893	EHPAD LES JARDINS DE L'OMBRIERE	330799230		
		SAS SEDNA	840019137	EHPAD LA CANOPEE	330799412		
		ASS.DES JEUNES AMIS DES PERS. AGEES	330001587	EHPAD CHATEAU VACQUEY	330786385		
		FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	750721235	EHPAD COS VILLA PIA	330786203		
		ASSOCIATION LOGEA	330023789	EHPAD LA VILLA TCHANQUÉE	330057746		
		ASSOCIATION LOGEA	330023789	EHPAD VILLA DES 5 SENTES	330799404		
		SARL LES ACACIAS	330005737	EHPAD VILLA DES ACACIAS	330798695		
		GCSMS PORTE DU MEDOC	330028259	SSIAD DU GCSMS PORTE DU MEDOC	330790908		
		ASSOCIATION NORD FRONSADAIS D'AIDE	330014408	SSIAD ANFASIAD	330014499		
		SYND INTERCOM GESTION ACTIONS SOCIALES	330004912	SSIAD HAUTS DE GARONNE	330791518		
		UNION DES AVEUGLES DU SUD OUEST	330789918	EHPAD LOUIS BRILLE	330802141		
		CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON	330781204	EHPAD FONDATION LARRIEU	330796293		
		Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
				Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} trimestre	SAS LES JARDINS DE LAURENZANNE	330005463	EHPAD RESIDENCE TALANSSA	330051988		
		CCAS SAINT SYMPHORIEN	330795055	EHPAD LES SYCOMORES	330018169		
		ADGESSA	330001025	EHPAD BOSSEGE	330015678		
	2 ^{ème} trimestre	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	750832701	EHPAD L'OASIS	330791112		
		SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	750832701	EHPAD LES CHARDONS BLEUS	330798216		
		SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	750832701	EHPAD LES MAGNOLIAS	330797960		
		SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	750832701	EHPAD LE CLOS D'ALIENOR	330798026		
		SAS HOME LA TOUR	330005109	EHPAD LE RELAIS DES SENS	330792201		
		SARL LA CHENERAIE DE CAUDERAN	330005927	EHPAD LA CHENERAIE	330799263		
	3 ^{ème} trimestre	SARL LE VERGER D'ANNA	920034261	EHPAD RESIDENCE LE VERGER D'ANNA	330799784		
		SAS EHPAD MA RESIDENCE	330004953	EHPAD MA RESIDENCE	330791757		
		SARL "L'ORCHIDEE"	330005604	PUV L'ORCHIDEE	330798463		
		ASS DU S O VEUVES DE GUERRE	330001058	EHPAD RESIDENCE BELLE-CROIX	330782848		
		ASSOC.BEGLAISE DE BON SECOURS	330001009	EHPAD BON SECOURS	330782723		
		S.A.R.L. CHATEAU LA CURE	330005083	EHPAD CHATEAU LA CURE	330792177		
		UNION MUTUALISTE RES. CHATEAU POMEROL	330001157	EHPAD CHATEAU POMEROL	330783465		
		MONSIEUR ERIC MANGEOLLE	330056573	MAISON DE RETRAITE LES MIMOSAS	330056581		
	4 ^{ème} trimestre	LE HAMEAU DE LA PELOU	330000894	EHPAD LE HAMEAU DE LA PELOU	330782558		
		S.A.LA RESIDENCE D'AUDENGE	330005331	EHPAD RESIDENCE D'AUDENGE	330797929		
		ADEF RESIDENCES	940004088	EHPAD LA MAISON DES COTONNIERS	330019118		
		GROUPE PAVONIS SANTE	750065401	EHPAD LES JARDINS DU MEDOC	330795352		
		C.C.A.S. VILLENAVE D'ORNON	330795147	EHPAD HOME MARIE CURIE	330798331		
	CCAS DE ST SEURIN SUR L'ISLE	330786138	EHPAD JACQUELINE AURIOL	330015728			
	Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		

transmission du rapport	transmission du rapport	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	
2025	1 ^{er} trimestre	APAJH AD 33	330791625	ACCUEIL DE JOUR PA LA CLE DES AGES	330798943	
		CH SUD GIRONDE LANGON-LA REOLE	330027509	EHPAD DE LA REOLE	330785130	
		CH SUD GIRONDE LANGON-LA REOLE	330027509	EHPAD LE VAL DE BRION	330792656	
		FONDATION MAISON DE SANTE PROTESTANTE	330780552	EHPAD ANNA HAMILTON	330057076	
		FONDATION MAISON DE SANTE PROTESTANTE	330780552	EHPAD LE RELAIS	330799172	
		ADGESSA	330001025	EHPAD BON PASTEUR	330781659	
		ADGESSA	330001025	EHPAD NOTRE DAME DE BONNE ESPERANCE	330782756	
		ADGESSA	330001025	EHPAD GRAND BON PASTEUR	330782798	
		LES DOMAINES DE CESTAS SA	330005430	EHPAD CHANTEFONTAINE	330799075	
		SAS LES ROSES DU BASSIN	330005711	EHPAD ENTRE DEUX MERS	330802968	
		SAS LES ROSES DU BASSIN	330005711	EHPAD LES ROSES DU BASSIN	330798679	
		S.A.R.L. RESIDENCE DE LA HE	330005570	EHPAD RES. DE LA HE- CLOS BONNARDEL	330798356	
		SAS LES JARDINS DE LEYSOTTE	330056292	EHPAD LES JARDINS DE LEYSOTTE	330056748	
		SAS RESIDENCE LE BOURGAILH	330001249	EHPAD LE BOURGAILH	330783580	
		SAS RESIDENCE LE BOURGAILH	330001249	EHPAD LA RENAISSANCE	330798240	
		SAS VILLA DE VALROSE	330005265	EHPAD VILLA DE VALROSE	330059809	
		SARL LE CLOS ST MARTIN	330006362	EHPAD LE CLOS SAINT MARTIN	330800327	
		FONDATION BOCKE	330006339	EHPAD MIRAMBEAU	330798828	
		FONDATION BOCKE	330006339	EHPAD PAGNEAU	330799073	
		FONDATION BOCKE	330006339	EHPAD LE VERGER DU COTEAU	330802786	
		FONDATION BOCKE	330006339	EHPAD TROPAYSE	330803321	
		FONDATION BOCKE	330006339	EHPAD RESIDENCE D'AQUITAINE	330796376	
		FONDATION BOCKE	330006339	EHPAD LES FLEURS DE GAMBETTA	330782780	
		CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	330781253	EHPAD VICTOR SCHOELCHER	330785114	
		CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	330781253	EHPAD LE BARAIL DES JAIS	330059965	
		CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	330781253	EHPAD LA BELLE ISLE	330055799	
		MAISON DE RETRAITE	330000886	EHPAD PRIMEROSE	330782541	
		MAISON RETR PUB LES BALCONS DE TIVOLI	330000902	EHPAD LES BALCONS DE TIVOLI	330782566	
		MAISON DE RETRAITE	330000746	EHPAD ESPACE LATOUR DU PIN	330781857	
		ASS LES AMIS DE L'OEUVRE WALLERSTEIN	330000324	EHPAD PAUL LOUIS WEILLER	330790031	
		MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	750005068	EHPAD MGEN ARES	330786161	
		SAS LES JARDINS D'IROISE DE BLAYE	330006313	EHPAD LES JARDINS D'IROISE DE BLAYE	330800228	
		SARL LES JARDINS D'IROISE DE LIBOURNE	370013708	EHPAD LES JARDINS D'IROISE DE LIBOURNE	330791062	
		APASAD NORD ET EST LIBOURNAIS	330055716	SSIAD DU NORD LIBOURNAIS	330056045	
		CCAS DE LIBOURNE	330792086	SSIAD DE LIBOURNE	330791393	
		APAJH	330791625	SSIAD LA CLE DES AGES	330791427	
		AMSADHG	330050238	SSIAD DE LA HAUTE GIRONDE	330007527	
		2 ^{ème} trimestre	MAISON DE RETRAITE MANON CORMIER	330000852	EHPAD MANON CORMIER	330782509
			ASSOCIATION FOYERS DES AINES	330797408	EHPAD RESIDENCE SAINTE GERMAINE	330782814
			ASSOCIATION FOYERS DES AINES	330797408	EHPAD RESIDENCE LE VIGEAN	330782830
			ASSOCIATION FOYERS DES AINES	330797408	EHPAD ST GEORGES	330785005
			EHPAD PUBLIC HUBERT LALANNE	330057969	EHPAD PUBLIC HUBERT LALANNE	330786211
			M DE R DE ST MACAIRE	330000936	EHPAD LA FONTAINE D'URSULINE	330782608
			SARL CLAIREFONTAINE,	330005802	EHPAD CLAIREFONTAINE	330799032
			SARL CAMBO ENIA	330005836	EHPAD RESIDENCE DU DUC DE LORGE	330799081
			SAS RESIDENCE DU CLOS LAFITTE	330001504	EHPAD RESIDENCE CLOS LAFITTE	330786252
			EHPAD LE JARDIN DES PROVINCES	330000910	EHPAD LE JARDIN DES PROVINCES	330782574
			SARL LE CLOS DES ACACIAS	330005075	EHPAD LE CLOS DES ACACIAS	330791054
			SA DU SABLA	330005638	EHPAD LE TEMPS DE VIVRE	330798554
			SARL MAISON RETRAITE DES GRAVES	330005745	EHPAD DES GRAVES	330798711
GEMOVIE EHPAD DU BOURG	330005810		EHPAD DU BOURG	330799040		
CH DE SAINTE FOY LA GRANDE	330781253		EHPAD DU CH DE STE. FOY LA GRANDE	330792649		
CH DE SAINTE FOY LA GRANDE	330781253		SSIAD DU CH DE SAINTE FOY LA GRANDE	330055922		
PETITES SOEURS DES PAUVRES	330001447		EHPAD MA MAISON	330786187		
FONDATION ESCARRAGUEL	330000845		EHPAD PUBLIC FONDATION ESCARRAGUEL	330782483		
PAVILLON DE LA MUTUALITE	330796392		SSIAD NORD BASSIN	330802166		
PAVILLON DE LA MUTUALITE	330796392		SSIAD MUTUALITE SANTE SERVICE DU MEDOC	330792078		
PAVILLON DE LA MUTUALITE	330796392		SSIAD LES GRAVES	330791492		
PAVILLON DE LA MUTUALITE	330796392		SSIAD ENTRE DEUX MERS	330791500		
A.S.P.M.S.	330001306		SSIAD SOINS SANTE DOMICILE	330791336		
FONDATION MAISON DE SANTE PROTESTANTE	330780552		SSIAD MAISON DE SANTE PROTESTANTE	330791039		
EHPAD SEGUIN	330001140		EHPAD SEGUIN	330783333		
PAVILLON DE LA MUTUALITE	330796392		EHPAD MAPAD PESSAC	330798265		
BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	750034589		EHPAD LA RESIDENCE LA BERGE DU LAC	330791021		
BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	750034589		EHPAD RESIDENCE LES FONTAINES DE MONJOUIS	330782863		
CH DE LA HAUTE GIRONDE	330781220		EHPAD PAUL ARDOUIN	330798497		
CH DE LA HAUTE GIRONDE	330781220		EHPAD LES TERRASSES DE BELLEROQUE	330782517		
SAS LES MURIERS	330001488		EHPAD LES MURIERS	330785229		
SAS MAISON DU PAYS DE RAUZAN	330004706		EHPAD VILLA PRESENTINE	330791153		
SAS RESIDENCE DU TERTRE	330041658		EHPAD RESIDENCE DU TERTRE	330035619		
SAS RESIDENCE LA SAVANE	330005695		EHPAD RESIDENCE LA SAVANE	330798646		
S.A.R.L. LA CLAIRIERE DE BEL AIR	330005521		EHPAD LA CLAIRIERE DE BEL AIR	330798273		

3 ^{ème} trimestre	SAS SAINT REMI -RESIDENCE PAUL CLAUDEL	330005828	EHPAD RESIDENCE PAUL CLAUDEL	330799057		
	SAS GDP MERIGNAC	330005471	EHPAD RESIDENCE MEDICIS	330798208		
	SARL RESIDENCE BL	920035987	EHPAD RESIDENCE LA BOETIE	330060021		
	SAS RESIDENCE DE PYLA/MER	330005703	EHPAD RESIDENCE DE PYLA-SUR-MER	330798661		
	SAS LA CHENAIE	330060971	EHPAD LA CHENAIE	330800178		
	SAS LE MONT DES LANDES	330063652	EHPAD LE MONT DES LANDES	330804469		
	CENTRE HOSPITALIER DE BAZAS	330781212	EHPAD DU CH DE BAZAS	330792631		
	CENTRE HOSPITALIER DE BAZAS	330781212	EHPAD DU CH DE BAZAS - SITE DE VILLANDRAUT	330804394		
	CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	330781196	EHPAD DE LORMONT	330793175		
	CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	330781196	EHPAD LES JARDINS DE L'ALOUETTE	330792573		
	SARL LE LAC DE CALOT	330005653	EHPAD LE LAC DE CALOT	330798588		
	CROIX ROUGE FRANÇAISE	750721334	EHPAD HENRY DUNANT	330799297		
	ASSOCIATION CHEMINS D'ESPERANCE	750057291	EHPAD LE SABLONAT	330791302		
	ASSOCIATION CHEMINS D'ESPERANCE	750057291	EHPAD MAISON DE FONTAUDIN	330803669		
	AAPAM	330801937	SSIAD AAPA MEDOC	330054511		
	ASSOCIATION DOMICILE SANTE	330793126	SSIAD ASSOCIATION DOMICILE SANTE	330793985		
	ASSOCIATION DOMICILE SANTE	330793126	SSIAD ASSOCIATION DOMICILE SANTE - ANTENNE DE SALLES	330059056		
	CCAS DE MERIGNAC	330792094	SSIAD DE MERIGNAC	330791377		
	ASSOCIATION LE TEMPS DE VIVRE	330055682	SSIAD LE TEMPS DE VIVRE	330057621		
	ASSOCIATION CENTRE DE SOINS DU REOLAIS	330001074	SSIAD CENTRE DE SOINS DU REOLAIS	330791468		
	4 ^{ème} trimestre	M RETRAITE ST JACQUES DE COMPOSTELLE	330000977	EHPAD ST JACQUES DE COMPOSTELLE	330782640	
		FONDATION DUBOIS	330001041	EHPAD FONDATION DUBOIS	330782806	
		MAISON PROTESTANTE DE RETRAITE	330001017	EHPAD RESIDENCE MARIE DURAND	330782749	
		S.A LES TERRASSES DE BEAUSEJOUR	330005612	EHPAD LES TERRASSES DE BEAUSEJOUR	330798471	
		SAS EHPAD DU BEQUET	330006537	EHPAD PARC DU BEQUET	330802976	
		APAPABA	330804212	EHPAD GALLEVENT	330054503	
		CCAS DE LACANAU	330799768	EHPAD LE BOIS DE SEMIGNAN	330799776	
		MAISON DE RETRAITE ST DOMINIQUE	330000985	EHPAD SAINT DOMINIQUE	330782707	
		MAISON DE RETRAITE-CASTELNAU DE MEDOC	330000860	EHPAD MEDULI	330782525	
		SOC D'EXPLOITATION HOME SAINT GABRIEL	250017399	EHPAD KORIAN VILLA LOUISA	330017609	
		SOC D'EXPLOITATION HOME SAINT GABRIEL	250017399	EHPAD KORIAN VILLA GABRIEL	330786278	
		SAS VILLA BONTEMPS	310024740	EHPAD KORIAN VILLA BONTEMPS	330799198	
		SAS MEDOTELS	250015658	EHPAD KORIAN CLOS SERENA	330803933	
		SAS MAISON DE RETRAITE LE CHALET	330005364	EHPAD KORIAN LE CHALET	330797952	
		MDR DE CASTILLON-LA-BATAILLE	330000878	EHPAD RESID MEDICALISEE JOHN TALBOT	330782533	
		MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE	330000688	EHPAD TERRE-NEGRE	330781428	
		SARL LES CHARMILLES - LIBOURNE	330006222	EHPAD LES CHARMILLES	330800087	
MAIS RETRAITE CHATEAU GARDERES		330000944	EHPAD CHATEAU GARDERES	330782616		
CENTRE DE SOINS DE PODENSAC		330792862	EHPAD DU CENTRE DE SOINS DE PODENSAC	330781766		
CCAS DE BORDEAUX		330791666	EHPAD MARYSE BASTIE	330007543		
CCAS DE BORDEAUX		330791666	EHPAD LA CLAIRIERE DE LUSSY	330782855		
SAS LES ERABLES		330005505	EHPAD LES ERABLES	330798232		
CCAS DE ST MEDARD EN JALLES		330796236	EHPAD SIMONE DE BEAUVOIR	330017179		
UGECAM D'AQUITAINE		330056540	EHPAD LES COTEAUX	330782889		
AIDOMI		330054586	SSIAD AIDOMI	330782061		
ASS.SOINS A DOM BASSIN ARCACHON SUD		330004854	SSIAD DU BASSIN D'ARCACHON SUD	330791344		
VIE A DOMICILE - MAISON SANTE AIDANTS		330054941	SSIAD VIE A DOMICILE	330009879		
AIDE A DOMICILE DU HAUT MEDOC		330005240	SSIAD ASSO AIDE A DOMICILE HAUT MEDOC	330793621		
Année de transmission du rapport		Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} trimestre	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330050899	EHPAD LE REPOS MARIN	330798794	
		SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330050899	EHPAD LA MAISON DE SAINT AUBIN	330798281	
		SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330050899	EHPAD RESIDENCE JEAN MONNET	330798224	
		SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330050899	EHPAD RESIDENCE LES DAGUEYS	330058470	
		SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330050899	EHPAD RESIDENCE VERMEIL	330799347	
		SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330050899	EHPAD LES JARDINS DE CAUDERAN	330799388	
		SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330050899	EHPAD LES BOIS DE LANDECOTTE	330799925	
		SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330050899	EHPAD LES JARDIN DE JEANNE	330019019	
		SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330050899	EHPAD LES TCHANQUES	330019308	
		SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330050899	EHPAD LES JARDINS D'ELEONORE	330793159	
		SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330050899	EHPAD LE HOME MEDOCAIN	330786237	
		SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330050899	EHPAD LE RETOU	330786302	
		2 ^{ème} trimestre	SAS EMERA EXPLOITATIONS	60002250	EHPAD DOUCEUR DE France	330012048
	3 ^{ème} trimestre	ADGESSA	330001025	EHPAD AIRIAL DE BIRON	330052069	
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	
2027	4 ^{ème} trimestre	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	750832701	EHPAD LES JARDINS D'OMBELINE	330020918	

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2023-02-23-00004

Arrêté du 23/02/2023 portant agrément des
organismes pour l'exercice de l'activité de
domiciliation dans le département de la Gironde

Arrêté du 23 FEV. 2023
portant agrément des organismes
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
dans le département de la Gironde.

Le Préfet de la Gironde
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les articles L. 252-1, L. 252-2, et L. 264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance,

Vu le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation,

Vu le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME),

Vu le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2017 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable,

Vu l'instruction N°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable complétée par la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame DUFOURG directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, en matière d'administration générale,

DDETS de la Gironde

Tour Innova
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33088 Bordeaux cedex

Considérant le caractère complet des demandes d'agrément déposées par les organismes en 2022 et 2023 auprès de la direction départementale de l'Emploi du travail et des Solidarités

Sur proposition de la directrice départementale de l'Emploi du travail et des Solidarités,

Arrête

Article 1:

Les établissements, mentionnés au présent arrêté, sont agréés pour procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable afin que celles-ci puissent disposer d'une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.

Sont agréés pour procéder à la domiciliation des personnes sans résidence stable, les associations et organismes suivants :

- Association ADAV (agrément n° 2023-01) :

91, Rue de la République, 33400 TALENCE (siège de l'association),
179 avenue Georges Pompidou, 33500 LIBOURNE,
3, Rue de l'Église, 33210 TOULENNE.

Le public visé par l'association est le suivant : Gens du voyage pour l'adressé de domiciliation au siège de domiciliation, ouverture à d'autres publics pour les centres de domiciliation situés à Libourne et Toulence, sans limite de capacité indiquée.

- Association APAFED (agrément n° 2023-02):

BP 63 – 33151 CENON Cedex.

Le public visé par l'association est le suivant : Femmes victimes de violences conjugales et dans la limite de 50 élections de domicile.

- Association Centre d'Accueil d'Information et d'Orientation (CAIO), (agrément n° 2023-03):

6 Rue du Noviciat, 33080 BORDEAUX.

Le public visé par l'association est le suivant : Publics en errance sur la Ville de BORDEAUX et suivis par le service de la Plateforme d'Accueil des Personnes en Errance (PAPE), et dans la limite d'un tiers du public suivi par le service PAPE.

- Association de la Croix-Rouge française (délégation départementale de Gironde), (agrément n° 2023-04):

Cité Jardin, 4 rue Alfred de Vigny, 33170 GRADIGNAN (Unité locale de Gradignan),
2 rue Marcel Paul, 33210 LANGON (Unité locale Sud Gironde),
13 bis rue Pierre Wiehm, 33600 PESSAC (Unité locale Terres de Montesquieu),
15 rue des Ecoles, 33990 HOURTIN (Unité locale Terres du Médoc).

Le public visé par l'association est le suivant : Tout public, dans la limite de 40 élections de domicile pour l'unité locale de Gradignan, 10 pour l'unité locale de Langon, 50 pour l'unité locale de Pessac et 90 pour l'unité locale d'Hourtin.

- Association société Saint Vincent de Paul, (agrément n° 2023-05):

49, Rue Saint Nicolas 33800 BORDEAUX.

Le public visé par l'association est le suivant : Tout public et dans la limite de 1200 élections de domicile.

- Association de Solidarité avec Tous les Immigrés (ASTI), (agrément n° 2023-06):

30 rue Armand Caduc 33800 BORDEAUX.

Le public visé par l'association est le suivant : Usagers de l'association et dans la limite de 400 élections de domicile.

- Association Laïque du PRADO, (agrément n° 2023-07):

73 rue Gravelotte 33800 BORDEAUX (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale).

Le public visé par l'association est le suivant : personnes placées sous main de justice accueillies au sein du CHRS et dans la limite de 13 élections de domicile.

- Association le Diaconat de Bordeaux, (agrément n° 2023-08):

CHRS Marc Cauty, 41 rue du Professeur Lannelongue, 33300 BORDEAUX

Le public visé par l'association est le suivant : personnes accueillies au sein de l' établissement géré par l'association.

CHRS Mamré, 22 rue de Ladous, 33000 Bordeaux

Le public visé par l'association est le suivant : personnes accueillies au sein de l' établissement géré par l'association.

- Association La Case, (agrément n° 2023-09):

36-38 rue Saint James, 33000 BORDEAUX.

Le public visé par l'association est le suivant : personnes accueillies au sein des établissements et services gérés par l'association.

Article 2 :

L'arrêté portant agrément des organismes pour l'exercice de l'activité de domiciliation dans le département de la Gironde, en date du 11 janvier 2018 est abrogé.

Article 3 :

L'attestation d'élection de domicile conditionne, en respect du principe de l'adresse déclarative :

- le bénéfice de prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles ;
- l'exercice des droits civils reconnus par la loi ;
- l'exercice des droits civiques (délivrance d'un titre national d'identité ou de séjour, inscription sur les listes électorales) ;
- le bénéfice de l'aide juridictionnelle.

Article 4 :

Outre la délivrance d'une attestation et le suivi de la personne domiciliée, l'essentiel de l'activité de la domiciliation est constitué par la réception et la mise à disposition du courrier. Les organismes agréés sont tenus de recevoir la correspondance des personnes domiciliées et à en assurer la conservation tout en veillant à préserver le secret postal.

Pour les courriers avec accusé de réception, la mission se limite à la réception des avis de passage.

Les organismes ne sont pas tenus de faire suivre la correspondance vers le lieu où est destiné temporairement l'intéressé.

L'élection de domicile est accordée pour une durée d'un an à compter de la demande initiale. La date d'expiration figure sur l'attestation.

Article 5:

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Au plus tard 3 mois avant l'expiration de l'agrément, l'organisme agréé est tenu d'adresser une demande de renouvellement accompagnée d'un bilan de son activité pour la période considérée ainsi que des perspectives envisagées.

Le préfet de département peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis dans le présent cahier des charges.

Le retrait ne peut être effectué qu'après la présentation par l'organisme domiciliataire de ses observations.

Les décisions de retrait d'agrément doivent être motivées et sont susceptibles de recours devant le tribunal administratif.

Le préfet de département désigne le(s) organisme(s) chargé(s) d'assurer la domiciliation des personnes qui avaient élu domicile dans l'organisme auquel il a retiré l'agrément.

Article 6:

Le cahier des charges relatif aux organismes sollicitant un agrément pour l'élection de domicile est joint en annexe.

Article 7:

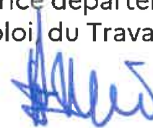
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8:

Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, Madame la directrice départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le **23 FEV. 2023**

pour le Préfet et par délégation
la directrice départementale
de l'Emploi du Travail et des Solidarités



Danielle DUFORG

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-02-23-00003

Délégation de signature du Directeur régional des
Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de la
Gironde en matière de contentieux et de gracieux
fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
CABINET - COMMUNICATION
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS
33000 BORDEAUX

Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle Aquitaine
et du département de la Gironde
Cabinet-Communication
24 rue François de Sourdis
33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 76 01

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Yves RUFFINO, Inspecteur Principal des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 300 000€ ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite 60 000 euros ;

3° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée sans limitation de montant;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

5° les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

À Bordeaux, le 23 février 2023

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



Samuel BARREAUULT

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-02-23-00002

Délégation de signature du Directeur régional des
Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du
département de la Gironde en matière de contrôle
budgétaire régional



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**
24 rue François de Sourdis -BP 908
33000 BORDEAUX
05 56 90 76 01



FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'État, modifié par les décrets n°2002-1502 du 18 décembre 2002 et 2005-436 et 2005-437 du 9 mai 2005 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 25 janvier 2022 nommant M. Samuel BARREAULT, administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation générale de signature est donnée à :

M. Anne PENELAUD, Administratrice générale des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région,

Pour :

- signer tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'État, dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception du refus de visa ;
- signer tous les actes soumis au contrôle budgétaire des établissements publics administratifs de l'État, des établissements publics nationaux dans la région Nouvelle-Aquitaine, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire des dits établissements ;
- signer tous les actes juridiques des groupements d'intérêt public (GIP) soumis au contrôle économique et financier de l'État, dans la Région Nouvelle-Aquitaine, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice.

Mme Marie-Christine DUPAU, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe du Contrôleur Général,

Mme Nadine LABAT, Inspectrice des Finances publiques, chef du service secteur État (portefeuille 1) au sein de la mission contrôle budgétaire régional,

Mme Nathalie LECLERCQ, Inspectrice des Finances publiques, chef du service État (portefeuille 2) au sein de la mission contrôle budgétaire régional,

Mme Cindy ARRUEBO, Inspectrice des Finances publiques, service opérateurs de l'État au sein de la mission contrôle budgétaire régional,

M. Tomislav ILIC-COPIN, Inspecteur des Finances publiques, service opérateurs de l'État au sein de la mission contrôle budgétaire régional,

ont les mêmes pouvoirs que le contrôleur budgétaire en région, en cas d'empêchement de celui-ci ou du Directeur régional des Finances publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers.

Article 2 :

La décision du 1^{er} septembre 2022 est abrogée.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

À Bordeaux, le 23 février 2023

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,



Samuel BARREULT

SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2023-02-24-00001

Arrêté du 24 février 2023 modifiant l'arrêté
n°33-2021-007,
portant nomination des membres des commissions
de contrôle chargées de la régularité des listes
électorales dans les communes de l'arrondissement
de Langon

**Arrêté du 24 février 2023 modifiant l'arrêté n°33-2021-007,
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes
électorales dans les communes de l'arrondissement de Langon**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Langon

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
Vu la proposition du maire de la commune concernée ;
Vu les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire de Bordeaux ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent FERRIER, sous-préfet de l'arrondissement de Langon ;
Vu l'arrêté du 02 février 2023 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôts de candidatures en vue de l'élection municipale partielle intégrale des 26 mars et 4 avril 2023 de la commune de LOUPIAC.

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la demande de la mairie de Loupiac concernant la nomination de délégués titulaires, membres de la commission de contrôle de la commune, suite aux démissions de Mesdames, Cécile de GABORY, Sandrine DUPHIL et Marie-Laure CASIMIR ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté n°33-2021-007, portant nomination des membres des commissions chargées de la régularité des listes électorales de l'arrondissement de Langon, est modifié pour la commune citée ci-dessus.

Les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, sont désignées, membres de la commission de contrôle, chargées de la régularité des listes électorales, jusqu'à la nomination des nouveaux délégués titulaires ou suppléants suite à l'élection municipale partielle intégrale des 26 mars et 4 avril 2023.

Article 2: Le sous-préfet de Langon et le maire de la commune de LOUPIAC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Langon, le 24 février 2023
Le sous-préfet,
Vincent FERRIER



"Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la région nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex ;

- un recours hiérarchique adressé au ministre ; par exemple M. le ministre de l'intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales ;

- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - B. P. 947 - 33063 Bordeaux Cedex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

///

Annexe à l'arrêté préfectoral du n°33-2021-007

**commune de plus de 1 000 habitants
ont la commission électorale est composée selon l'article L. 19 VII**

commune	canton	conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou conseiller municipal	conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou délégué de l'administration	
LOUPIAC	n°12 L'ENTRE-Deus-Mers	Madame CARDON Bernadette Monsieur TOURRE Pierre	Monsieur CHOLLON Lionel	